



Message du Conseil communal au Conseil général n° 73 du 30 mai 2016

OBJET : Règlement concernant la garde et la taxe des chiens

1. Introduction

Le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens s'inscrit dans le cadre de la procédure d'harmonisation de la législation communale. Il vise à uniformiser la pratique en matière de garde et de taxe des chiens.

2. Procédure

L'élaboration du règlement concernant la garde et la taxe des chiens a été confiée à la Commission «Mairie».

Le projet de règlement, soumis à l'appréciation du Conseil général, a été élaboré sur la base de la dernière version du règlement-type mis à disposition par le Canton. Il tient compte des prescriptions fédérales et cantonales en matière d'épizooties, de protection des animaux et de taxe des chiens,

Ce règlement a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes ainsi que par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

De son côté le Conseil communal a examiné et approuvé ce règlement lors de sa séance du 30 mai 2016.

3. Considérations générales sur le règlement concernant la garde et la taxe des chiens

En résumé, ce règlement traite les points suivants :

- enregistrement et identification des chiens ;
- taxe des chiens ;
- protection de l'animal
- ordre public

Au travers de ce règlement, tous les détenteurs de chiens seront soumis aux mêmes obligations. La protection de l'animal est en outre garantie.

4. Conclusion

En conclusion, le Conseil communal ainsi que le dicastère Mairie préavisent favorablement cet objet à leur majorité et invitent le Conseil général à adopter ce règlement tel qu'il lui est soumis.

Un exemplaire de ce dernier est joint au présent message.

Haute-Sorne, le 30 mai 2016

Au nom du Conseil communal

Le président

Le secrétaire

Jean-Bernard Vallat

Michel Guerdat

Annexe : ment.